



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-trois le **28 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* - Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – M. Sébastien MATHIEU – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART - Mme Sylvie VERCHAIN - Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER – M. Renaud LECERF - M. Mourad MEKDOUR – M. François HENNEVIN - Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES - Mme Fatima BENAICHE – Michel LOOSE – Mme Laurence BARA - Mr Vincent HANDRE - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Sylvie BALLINI - M. Jean-Michel LEGRAND – Mme Yvonne DURANTI – M. Aurélien BRISSY – Madame Daniela RIDOLFI.

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH.

ABSENT : M. Maxence MAILLOT

I – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs annuels, congs pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congs maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. A signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Et dit que les crédits sont prévus au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

II – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après examen des crédits budgétaires 2023, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Mouvements en dépenses

Chapitre 011

657362 - 01	Subvention CCAS	+ 20 000.00 €
661121 - 01	ICNE de l'exercice N	+ 82 000.00 €
661122 - 01	ICNE de l'exercice N-1	- 24 000.00 €

Mouvements en recettes

6419 - 01	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 40 000.00 €
747888 - 01	Participations autres	+ 38 000.00 €

TOTAL 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

2674 - 01	Créances sur des particuliers et pers droit privé	- 330 000.00 €
2111 - 020	Opération 99014 Terrains nus	+ 102 000.00 €

Mouvements en recettes

024 -01	Produits des cessions d'immobilisation	+ 330 000.00€
10226 -01	Taxe d'aménagement	+ 102 000.00€

TOTAL 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de virements de crédits décision modificative N°2-2023.

III – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Créances éteintes pour cause de surendettement

Le Trésorier nous a informés de l'extinction de créances de particuliers suite à des procédures du surendettement.

Les titres suivants doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6542 «Créances éteintes»

- Titre de recette 318 (exercice 2020) de 1 870.00 €
- Titre de recette R32-18 (exercice 2012) de 111.30 €

Soit un total de : 1 981.30 €

Créances éteintes pour solde restant dû trop faible pour être recouvré

Les titres suivants doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur »

- Titre de recette T-1185 (exercice 2014) de 50.67 €
- Titre de recette T- 1642 (exercice 2015) de 55.31 €

- Titre de recette T- 844 (exercice 2013) de 24.60 €
- Titre de recette T- 935 (exercice 2013) de 32.80 €
- Titre de recette T- 1190 (exercice 2014) de 32.80 €
- Titre de recette T- 874 (exercice 2021) de 4.00 €
- Titre de recette T- 407 (exercice 2007) de 42.80 €
- Titre de recette T- 675 (exercice 2011) de 45.75 €
- Titre de recette T- 293 (exercice 2014) de 52.34 €
- Titre de recette T- 388 (exercice 2014) de 84.80 €
- Titre de recette T- 503 (exercice 2014) de 63.60 €
- Titre de recette T- 915 (exercice 2011) de 2.44 €
- Titre de recette T- 250 (exercice 2021) de 7.56 €
- Titre de recette T- 327 (exercice 2021) de 3.59 €
- Titre de recette T- 398 (exercice 2021) de 2.52 €
- Titre de recette T- 494 (exercice 2021) de 2.52 €
- Titre de recette T- 676 (exercice 2011) de 45.75 €
- Titre de recette T- 103 (exercice 2014) de 46.00 €
- Titre de recette T- 599 (exercice 2021) de 6.00 €
- Titre de recette T- 327 (exercice 2016) de 128.00 €
- Titre de recette T- 466 (exercice 2013) de 7.50 €
- Titre de recette T- R-11-166 (exercice 2011) de 15.75 €
- Titre de recette T- R-14-164 (exercice 2011) de 68.85 €
- Titre de recette T- R-17-161 (exercice 2011) de 56.10 €
- Titre de recette T- R-7-175 (exercice 2011) de 15.30 €
- Titre de recette T- R-4-176 (exercice 2010) de 45.75 €
- Titre de recette T- 568 (exercice 2021) de 5.50 €
- Titre de recette T- 276 (exercice 2022) de 5.00 €
- Titre de recette T- 262 (exercice 2013) de 22.95 €
- Titre de recette T- 415 (exercice 2013) de 38.25 €
- Titre de recette T- 494 (exercice 2013) de 22.95 €
- Titre de recette T- 583 (exercice 2013) de 40.80 €
- Titre de recette T- 682 (exercice 2013) de 45.90 €
- Titre de recette T- 848 (exercice 2013) de 49.20 €
- Titre de recette T- 919 (exercice 2014) de 143.80 €
- Titre de recette T- 539 (exercice 2014) de 99.50 €
- Titre de recette T- 997 (exercice 2014) de 108.65 €
- Titre de recette T- 1087 (exercice 2014) de 9.55 €
- Titre de recette T- 998 (exercice 2014) de 37.10 €
- Titre de recette T- 756 (exercice 2021) de 2.50 €
- Titre de recette T-783 (exercice 2013) de 47.85 €

Soit un total de : 1 622.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extinction des créances mentionnées ci-dessus. Et autorise Monsieur le Maire, à l'émission de mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

IV – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Considérant les revalorisations :

- De l'indice minimum en janvier,
- De l'indice minimum en mai,
- Du point d'indice en juillet,
- De l'attribution de points d'indices supplémentaires pour les plus bas salaires,
- Qu'une nouvelle réglementation est applicable aux avancements de grades à l'indice supérieur
- Et de la reconduction de la prime GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

V – ANNULATION DES PENALITES PROVISOIRES APPLIQUEES A LA SOCIETE HDF

Monsieur le Maire informe les élus que des pénalités avaient été appliquées à la société HDF Construction (Lot n°1 : Gros-œuvre étendu) pour un montant de 30 500 € suite à la réunion de chantier du 25 Août 2022 constatant un retard cumulé de 9 semaines, soit 63 jours, Le calcul des pénalités (300€ les cinq premiers jours puis 500 € par jour) sans mise en demeure préalable (article 46 du CCAP) se chiffre donc à $300€ \times 5 + 500 € \times 58 = 30\,500.00 €$.

La société HDF construction a depuis mis tout en œuvre pour rattraper ce retard et livrer le bâtiment fin août après levée des réserves, finitions et mis en service courant septembre, puis passage de la commission de sécurité mi-octobre, un déménagement prévu fin octobre et enfin une rentrée des classes dans ce nouveau bâtiment au retour des vacances de Toussaint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler les pénalités provisoires de 30 500.00 € dans le cadre du marché de réhabilitation du Groupe Scolaire Cuvinot.

VI – DENOMINATION D'UN SQUARE

Un square a été aménagé depuis des années en entrée du chemin des EMO et à proximité de la rue de l'Industrie.

Il est proposé aux élus de le dénommer square Jean-Claude DENIS, afin d'honorer la mémoire de cet habitant du chemin des EMO qui a mis beaucoup d'énergie pour que ce quartier et particulièrement le chemin des EMO soit aménagé, réhabilité permettant ainsi aux habitants d'avoir un cadre de vie sensiblement amélioré.

La Municipalité a beaucoup travaillé à la réhabilitation de ce secteur qui répond désormais à l'attente légitime des habitants.

La contribution de Monsieur Jean-Claude DENIS à la réflexion et son investissement méritent d'être reconnus et sa mémoire honorée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer le square situé à l'entrée du chemin des EMO : Square Jean-Claude DENIS.

VII – VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 5 RUE DE LA MAIRIE

Le bâtiment situé 5 rue de la Mairie a accueilli, de 2010 à juillet 2023, le poste de police municipale qui est désormais situé au 19 rue Victor Hugo à Onnaing.

Par délibération du 10 juillet 2023, le conseil municipal constatait la désaffectation des locaux sis 5 rue de la Mairie du service public communal et prononçait le déclassement du domaine public de ces locaux ainsi que des espaces extérieurs.

Désormais libre d'occupation, ce bien immobilier a fait l'objet d'une proposition d'achat présentée le 05/09/2023 par Monsieur Gilbert DUSSART et Madame Valérie DESCHAMPS au prix de 110 000 €, correspondant à l'estimation domaniale fournie par le service des Domaines en date du 7 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 contre donne un avis favorable à la vente de l'immeuble sis 5 rue de la Mairie, cadastré B 8321, d'une contenance de 309 m² au profit de Monsieur Gilbert DUSSART et Madame Valérie DESCHAMPS au prix de 110 000 € hors frais, les frais d'acte étant en outre supportés par les acquéreurs. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE A 2900 A MONSIEUR BENOIT THOMAS

Monsieur et Madame Benoit THOMAS, résidant 38 rue de la République à Onnaing, ont sollicité la mise à disposition d'un terrain communal situé chasse de Valenciennes. Ce terrain en nature de pâture est cadastré A 2900, a une contenance approximative de 1956 m² et est classé en zone N au PLUi.

Ils souhaitent y installer des chevaux.

Ce terrain n'ayant aucune utilité immédiate pour la Commune, et cette mise à disposition permettant à la Commune de s'exonérer de l'entretien dudit terrain, il est proposé au conseil municipal de conclure la convention ci-jointe, pour une prise de possession au 09/10/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle A 2900 à Monsieur et Madame Benoit THOMAS.

IX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 6 RUE VICTOR HUGO A MADAME PEGGY FRANCOIS

La Commune d'Onnaing souhaite accompagner l'installation d'un fleuriste sur son territoire, lequel en est dépourvu depuis plusieurs années.

A cet égard, une promesse de bail a été conclue avec Madame Peggy FRANCOIS le 22 septembre 2023 visant à son installation le 15/12/2023 dans les locaux de la Maison Bourges situés 6 rue Victor Hugo en qualité de fleuriste.

Dès lors, durant les travaux nécessaires à l'accueil du public dans ce futur établissement, il a été envisagé une mise à disposition d'une partie de la Maison Bourges non concernée par le futur commerce, afin de permettre à Madame FRANCOIS de lancer partiellement son activité en y préparant ses compositions florales commandées à distance. Il est convenu que ces locaux n'accueilleront pas de public.

Les locaux mis à disposition sont donc situés au rez de chaussée du 6 rue Victor Hugo à Onnaing, cadastrés B 6158. Ils consistent en deux pièces respectivement de 22,96 m² et de 26,71 m² ainsi que le couloir de 21,52 m² qui les dessert.

La mise à disposition de ces locaux du 01/11/2023 au 31/12/2023 sera consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition des locaux situés 6 rue Victor Hugo sur la parcelle B 6158 avec Madame Peggy FRANCOIS.

X – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE B 3336 A MONSIEUR FABRICE VANSEYMORTIER

Par courrier du 10 juillet 2023, Monsieur et Madame Fabrice VANSEYMORTIER ont sollicité la mise à disposition d'un terrain communal attenant à leur propriété sise 9 rue Voltaire à Onnaing. Ce terrain partiellement arboré est cadastré B 3336, a une contenance approximative de 1667 m² et est classé en zone N au PLUi.

Ils souhaitent y installer des moutons, brebis et/ou poules.

Ce terrain n'ayant aucune utilité immédiate pour la Commune, et cette mise à disposition permettant à la Commune de s'exonérer de l'entretien dudit terrain, il est proposé au conseil municipal de conclure la convention ci-jointe, pour une prise de possession au 09/10/2023.

Cette convention prévoit notamment les conditions suivantes :

- abattage d'arbres interdits
- protection des troncs des arbres par du grillage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle B 3336 avec Monsieur et Madame Fabrice VANSEYMORTIER.

XI – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Municipal décidait la création de la bibliothèque municipale.

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal décidait de la création d'une grille tarifaire annuelle pour l'adhésion à la bibliothèque.

Par délibération en date du 03 avril 2017, le Conseil Municipal décidait la création d'une grille tarifaire annuelle instaurant une adhésion annuelle réservée aux établissements privés et aux établissements publics.

Par délibération en date du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal décidait des tarifs de la bibliothèque avec gratuité pour les onnaingeois.

La Biblio' n'a cessé de voir son taux de fréquentation augmenter depuis 3 ans, hormis la période COVID.

La bibliothèque d'Onnaing se trouve confrontée à un problème de restitution des documents mis à la disposition du public : chaque année un nombre important de documents empruntés dans la Bibliothèque municipale n'est jamais restitué ;

Ceci provoque un préjudice important pour la collectivité sur le plan financier (coût des documents non restitués et coût de rachat) et humain (heures de travail pour l'acquisition, le catalogage et l'équipement des documents).

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indéclicats ne restituant pas les documents empruntés sont peu dissuasives : les personnes concernées reçoivent deux mails

de rappel par le biais du logiciel de la Bibliothèque et l'emprunt est refusé, mais elles ne risquent aucune poursuite ;

Aussi, pour améliorer le taux de retour des documents empruntés, et à l'instar de la plupart des bibliothèques municipales qui ont mis en place une politique plus sévère, la bibliothèque d'Onnaing souhaite réviser son dispositif de réclamation de la manière suivante :

· L'émission de 2 mails de rappel :

o le 1^{er} mail, envoyé à l'utilisateur 14 jours après la date normale du retour,

o le 2^{ème} mail de rappel avec indication des poursuites,

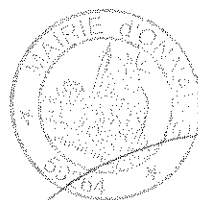
o le 3^{ème} rappel par courrier envoyé à l'utilisateur intitulée « dernier rappel avant poursuite », indiquera à l'utilisateur qu'un titre de recette d'un montant forfaitaire calculé en fonction des documents non restitués, sera adressé sous quinzaine à la trésorerie municipale pour recouvrement. A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

Le remboursement forfaitaire des documents non rendus, auquel seront ajoutés les frais de mise en recouvrement (5€), calculé selon le barème unitaire de 20 €

o Pour les documents constitués de plusieurs supports identiques ou différents, le montant sera l'addition des forfaits correspondant à chacun des éléments (dvd – cd accompagné d'un livret par exemple).

Une fois la procédure mise en place par l'adoption de la révision du règlement intérieur la bibliothèque informera ses usagers de la manière la plus large possible (flyers, site de la ville, au moment de l'inscription et de l'emprunt des documents) sur la nouvelle politique concernant les usagers ne restituant pas les documents empruntés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale incluant un tarif forfaitaire pour chaque document rendu détérioré ou non restitué comme précisé dans le règlement intérieur joint. Et autorise la perception des recettes correspondantes, qui seront inscrites au budget.



Le Maire

Xavier JOUANIN